

FC-Validation de l'expérience professionnelle en vue de la reconnaissance du module 1 du CAS HES-SO en soins palliatifs

SAN-FOR3-REF074

JEB

Mise à jour : 29.01.2026

1. Objectif de la procédure

La présente procédure décrit les modalités à mettre en œuvre pour un·e candidat·e souhaitant faire reconnaître son expérience professionnelle en vue de la validation du module 1 du CAS HES-SO en soins palliatifs. Elle s'adresse aux candidat·e·s ne pouvant pas faire reconnaître des acquis issus de formations certifiantes équivalentes.

2. Champ d'application et responsabilités

Cette procédure s'applique au pilier 2 (formations continues et postgrades) de la Haute École Arc Santé.

Les rôles particulièrement impliqués sont :

- Responsable de la formation continue
- Responsable du programme de formation

3. Références documentaires

Procédure et documents interne	Règlement d'études de la HE-Arc - CAS HES SO en Soins Palliatifs
Référence externe	Règlement sur la formation continue de la HES-SO , du 3 juin 2024

4. Définitions et acronymes

CAS	Certificate of advanced studies
-----	---------------------------------

5. Principes

- Les documents requis doivent parvenir à la Haute École Arc Santé au plus tard 8 semaines avant la clôture des inscriptions.
- L'admissibilité est traitée au plus tard 4 semaines avant le début de la formation. L'inscription en ligne à une formation ne garantit pas l'admission.

6. Procédure

Dépôt du dossier

Le/la candidat·e transmet à la HE-Arc Santé un dossier comprenant les documents suivants :

- Diplôme d'infirmier/ère ES ou HES
- Curriculum vitae actualisé
- Lettre de motivation et projet professionnel (1–2 pages)
- Certificat(s) de travail dans une unité de soins palliatifs spécialisés depuis au moins 2 ans à 100%. Si le taux d'activité est inférieur, la durée requise est ajustée proportionnellement. Les certificats de travail peuvent provenir d'institutions suisses ou étrangères, pour autant que l'activité relève clairement des soins palliatifs spécialisés et soient attestées par l'institution employeuse.
- Attestation du·de la responsable hiérarchique du service clinique soutenant la démarche de reconnaissance d'expérience.

**FC-Validation de l'expérience professionnelle
en vue de la reconnaissance du module 1
du CAS HES-SO en soins palliatifs**

SAN-FOR3-REF074

JEB

Mise à jour : 29.01.2026

Analyse du dossier

Lorsque le dossier est complet, la personne candidate est contactée dans un délai de quatre semaines afin de planifier une session d'évaluation orale.

Évaluation des connaissances et compétences

L'évaluation vise à vérifier la maîtrise des principes, compétences et savoirs pratiques correspondant aux objectifs d'apprentissage du module 1 du CAS HES-SO en soins palliatifs.

Une vignette clinique de soins palliatifs, basée sur une situation réelle, est soumise à la personne candidate, elle a 45 minutes pour se préparer avant de répondre durant 30 minutes aux questions de deux formateurs/trices du CAS HES-SO en soins palliatifs.

Cette évaluation se déroule soit à la HE-Arc Santé soit au Centre des formations du CHUV. Toute la documentation nécessaire est fournie. L'utilisation des ressources informatiques n'est pas permise.

Décision et communication des résultats

La décision de reconnaissance est rendue par la Direction de la Haute École Arc Santé sur la base du rapport des formateurs/trices.

En cas de reconnaissance partielle, il peut être demandé à la personne candidate de suivre des cours du module 1 du CAS HES-SO en soins palliatifs afin de combler les lacunes détectées.

En cas de non-reconnaissance, la personne candidate est orientée vers la participation, dans son intégralité, au module 1 du CAS HES-SO en soins palliatifs.

En cas de litige, la décision finale appartient à la Direction de la Haute École Arc Santé.

7. Coût

- Le traitement du dossier fait l'objet d'une facturation de CHF 500.-
- La finance reste due à l'école quelle que soit la décision finale au terme de la procédure.